

# **Haras de la Fresnay**

11 rue saint Matthieu  
78 550 HOUDAN  
Tél : 01-30-46-12-73.  
Port : 06-86-70-51-34

## **CONTRAT DE PENSION**

Madame, Monsieur,

Nous sommes heureux de vous accueillir au haras de la Fresnay.

Afin de favoriser une ambiance de qualité, nous vous prions de bien vouloir adhérer à quelques règles essentielles rendant pour chacun la vie plus agréable au sein de l'écurie.

La pension comprend l'entretien du cheval et de son box, ses sorties, l'accès à toutes les installations de l'écurie dans la mesure de leur disponibilité. Elle comprend le maintien dans de bonnes conditions d'entraînement et de perfectionnement du dressage de l'équidé en rapport avec son utilisation à l'écurie, en longe ou monté. Ce travail pourra se faire par le propriétaire encadré par le personnel de l'établissement ou par l'établissement lui-même.

### **AIRE D'ÉVOLUTION :**

Les écuries et les paddocks sont utilisables de 7 heures à 22 heures. Si vous utilisez seul le soir la carrière, nous vous prions instamment de ne pas partir sans avoir éteint les lumières des carrières comme dans les écuries, ainsi que de vérifier que toutes les chaînes et portes soient fermées.

### **ASSURANCE :**

L'établissement équestre prend à sa charge des risques de responsabilité civile découlant de la garde et de l'emploi de l'équidé en l'absence du propriétaire. Le propriétaire s'engage à être titulaire d'une assurance en responsabilité civile « propriétaire » ; il reste libre d'assurer son cheval pour mortalité et/ou dépréciation.

### **SELLERIE :**

Une sellerie est mise à votre disposition. Les propriétaires sont co-responsables de cette sellerie et ce qui concerne son entretien, les éventuels vols, emprunts, etc... Le matériel est entreposé aux risques et périls du propriétaire.

### **AUTORISATION DE SOINS ET DE MONTE :**

Il est indispensable que vous laissiez sur la feuille ci-jointe le ou les numéros de téléphone auxquels on puisse vous joindre.

Nous vous demandons pour les cas d'urgence de signer le formulaire d'autorisation de soins. Nous vous prions de préciser par écrit le ou les noms des personnes que vous autorisez à monter votre cheval sous votre responsabilité.

### **TARIFS :**

Voir feuille jointe.

Les pensions sont payables avant le cinq du mois. Une majoration de 5% par jour de retard vous sera facturée. En cas de non paiement de la pension de plus de six mois, le club se réserve le droit de négocier l'animal, le produit de la vente déduit de la pension due, sera versé au propriétaire.

Nous vous demandons de tenir à disposition : un licol, protections de travail, bandes de repos et flanelles marquées à votre nom ou celui de l'équidé, couverture et chemise.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre confiance, et vous invitons chaleureusement à participer à toutes les animations de l'écurie.

Nous espérons vous satisfaire par un service de qualité et vous apporter beaucoup de plaisir à monter à cheval au HARAS DE LA FRESNAY.

Fait à HOUDAN, le

LE HARAS DE LA FRESNAY

LE PROPRIETAIRE

Lu et approuvé

Pièces jointes : Contrat ; Tarifs en vigueur ; Autorisation parentale, de monte, de soins.

# Haras de la Fresnay

11 rue Saint Matthieu 78 550 HOUDAN

## Tarifs et conditions 2017/2018

### Pension, Location (demi-pension, tiers de pension)

La facturation des pensions et location précise la quote-part utilisation des installations/entretien et celle de l'enseignement. Toutes autres prestations en dehors du contrat se verront facturées en prestations courantes.

#### **Pension « compétition » : 637 € mensuel**

La pension « compétition » comprend :

- box paillé tous les jours, curés une fois par semaine, trois repas par jour + un repas de foin.
- équidé lâché au paddock/marcheur sur demande.
- suivi du traitement pharmaceutique ou vétérinaire en cas de besoin.
- suivi de la ferrure (à 6 semaines) sauf en cas de maréchal différent du centre.
- Soins individuels (bandes, graisse aux pieds, pansements...)
- Pour le cavalier : deux heures de cours collectif gratuites par semaine, hors vacances scolaires.  
réduction de 50% sur les animations et stages. (sauf exception).

#### **Pension « loisirs » : 450 € mensuel**

La pension « loisirs » comprend :

- box paillé tous les jours, curés une fois par semaine, trois repas par jour + un repas de foin.
- équidé lâché au paddock sur demande.
- Pour le cavalier : Mise à disposition des installations (deux carrières et un manège).

Possibilité de prestations supplémentaires (marcheurs, soins, suivi vétérinaire...)

#### **Location (demi-pension) : 318 € mensuel (339 € sur un équidé du club)**

Les équidés en demi-pension bénéficient du même traitement que les équidés en pension compétition.

- Pour le cavalier : une heure de cours collectif gratuite par semaine, hors vacances scolaires.  
réduction de 25% sur les animations et stages.

Les cavaliers « demi-pensionnaires » pourront disposer du poney/cheval à raison de cinq heures par semaine dans le cadre d'un calendrier horaire établi avec le responsable du Haras.

Le club se réserve le droit d'utiliser à loisir le cheval/poney lors des animations organisées en dehors des leçons habituelles.

Le demi-pensionnaire pourra se réserver l'utilisation de son cheval/poney lors de ladite animation en prévenant le responsable 15 jours à l'avance et après son accord.

#### **Location (tiers de pension) : 239 € mensuel**

Les équidés en tiers de pension bénéficient du même traitement que les équidés en pension compétition.

- Pour le cavalier : une heure de cours collectif gratuite par semaine, hors vacances scolaires.  
réduction de 25% sur les animations et stages.

Les cavaliers « tiers-pensionnaires » pourront disposer du poney/cheval à raison de 3 heures par semaine dans le cadre d'un calendrier horaire établi avec le responsable du Haras (dont 1h en cours collectif).

Le club se réserve le droit d'utiliser à loisir le cheval/poney lors des animations organisées en dehors des leçons habituelles.

Le tiers-pensionnaire pourra se réserver l'utilisation de son cheval/poney lors de ladite animation en prévenant le responsable 15 jours à l'avance et après son accord.

**Pension herbagère** : 173 € mensuel (pension à l'année)

198 € mensuel (pension occasionnelle)

Travail de l'équidé : 18 € la séance de travail monté. 14 € la séance de longe.

Marcheur (3 €) : forfait 1 X semaine : 12 €/mois

forfait 2 X semaine : 24 €/mois

forfait 3 X semaine et plus : 36 €/mois

Suivi des soins, de la ferrure, du vétérinaire ... : 20€/mois

Frais de ferrure, pharmacie, vétérinaire ou spécialistes (dentiste, ostéopathe...), tonte :

- 100% pour les propriétaires

- 50% pour les locataires (demi-pensionnaires, et tiers de pension) sur un équidé du club.

Note : les heures de cours (hors vacances scolaires) comprises dans le contrat ne sont pas récupérables, ni remplaçables par des cours particuliers.

NB : Les traitements vétérinaires et soins dits « courants » : oligo-éléments, vermifuges, complément alimentaires, ... seront dispensés au cheval sur la demande expresse de son propriétaire. Les produits (portant le nom de l'équidé) devront être fournis par le propriétaire ou son vétérinaire.

# Contrat de mise en pension

Entre les soussignés

Le haras de la Fresnay SARL, 11 rue Saint Matthieu 78550 Houdan.  
d'une part

et

Monsieur ou Madame.....dit le preneur  
demeurant.....  
propriétaire du cheval/poney :  
NOM :..... RACE :.....SEXE :.....  
ROBE :.....N° de sire :.....  
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

- L'écurie s'engage à soigner, loger et nourrir le cheval/poney en bon père de famille.
- Le propriétaire garantit son cheval/poney ni vicieux, ni dangereux ; exempt de maladie contagieuse ; identifié, puçé et à jour de ses vaccinations.

Le preneur s'engage à respecter le règlement intérieur et la discipline de l'écurie.

1) Il est entendu que le propriétaire renonce à tous recours contre l'établissement équestre dans l'hypothèse d'accident survenu à l'équidé et n'engageant pas expressément la responsabilité professionnelle de l'établissement.

Il renonce de même à tous recours contre l'établissement équestre pour le cas où des complications physiques surviendraient à l'équidé suite à l'administration de soins ou traitements médicamenteux, prescrits ou non par un vétérinaire, effectués par le responsable du Haras ou ses préposés (CF autorisation de soins jointe).

Lorsque le propriétaire fait transporter son cheval par l'écurie, ce dernier percevra une juste indemnité pour couvrir le coût du transport. Le propriétaire est réputé être assuré pour le transport de son animal, de ce fait il renonce à tout recours contre l'écurie.

2) Lorsque le propriétaire reprend son cheval pour son utilisation personnelle, n'étant plus sous la garde de l'écurie, c'est sa propre assurance de responsabilité civile qui devra intervenir, de même lorsque le propriétaire confiera son cheval à un tiers.

3) Le prix de la pension est fixé pour l'année civile en cours. Il peut exceptionnellement être révisé si la conjoncture économique l'exige ou en cas de force majeure. Dans ce cas, le propriétaire bénéficiera d'un délai de 30 jours à compter de la notification du nouveau prix pour dénoncer le contrat.

Le propriétaire reconnaît accepter les conditions de prestation précisées sur la feuille annexe des tarifs.

En cas de dénonciation du présent contrat par l'une ou l'autre des parties, un préavis de deux mois sera appliqué .

En cas d'absence du cheval inférieur à 1 semaine, aucune déduction de pension n'intervient, mais la ration correspondant est à la disposition du propriétaire.

En cas d'absence supérieure à 1 semaine, jusqu'à concurrence de 4 semaines, il sera perçu par l'établissement équestre une pension établie sur la base de 50% du prix normal.

Au-delà de 4 semaines, le propriétaire devra verser une somme forfaitaire de 30 € par semaine s'il entend réserver son box.

L'écurie se réserve le droit d'utiliser le box pendant l'absence du cheval. Cependant le box doit être prêt à accueillir le cheval du propriétaire dès l'instant de son retour.

Fait à HOUDAN en deux exemplaires, le.....

LE PROPRIÉTAIRE  
Mention manuscrite lu et approuvé .

LE HARAS DE LA FRESNAY

# HARAS DE LA FRESNAY

## AUTORISATION DE MONTE DE CHEVAL

**NOM DU CHEVAL :**

ENSEIGNANTS ET PERSONNELS DU HARAS DE LA FRESNAY AUTORISÉS :

OUI

NON

NOMS DES CAVALIERS AUTORISÉS À MONTER LE CHEVAL/PONEY

- .....
- .....
- .....
- .....

Je soussigné .....renonce à tout recours contre le HARAS DE LA FRESNAY si un accident survient à mon cheval lors de sa mise en liberté, sa mise au paddock, ou pendant le travail autorisé de celui-ci.

FAIT À HOUDAN LE :

LE PROPRIÉTAIRE :

# HARAS DE LA FRESNAY

## AUTORISATION DE SOINS

NOM DU PROPRIÉTAIRE \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

N° DE TÉLÉPHONE \_\_\_\_\_

**NOM DU CHEVAL** \_\_\_\_\_

NOMS DES PERSONNES À PRÉVENIR EN CAS D'INCIDENTS

-1- \_\_\_\_\_

-2- \_\_\_\_\_

-3- \_\_\_\_\_

EN CAS DE MALADIES OU D'ACCIDENT SURVENANT À MON CHEVAL  
**J'AUTORISE LE HARAS DE LA FRESNAY À FAIRE APPEL  
AUX SERVICES DE MON VÉTÉRINAIRE.**

DOCTEUR \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

N° DE TÉLÉPHONE \_\_\_\_\_

**EN CAS D'ABSENCE DE CE DERNIER, J'AUTORISE LE HARAS DE LA FRESNAY  
À FAIRE APPEL AUX SERVICES DE SON VÉTÉRINAIRE HABITUEL : Dr De CANTER , Dr COHEN  
(Cabinet du DONJON.)**

IL EST DEMANDE DE LAISSER À DISPOSITION DU HARAS DE LA FRESNAY  
LES PAPIERS DU CHEVAL OU LA PHOTOCOPIE DE CES PAPIERS, À JOUR DES VACCINS,  
EN CAS DE CONTRÔLE VÉTÉRINAIRE.

LE CHEVAL SERA FERRÉ SUR DEMANDE DU PROPRIÉTAIRE PAR MR \_\_\_\_\_

FAIT À HOUDAN

LE PROPRIÉTAIRE

LE HARAS DE LA FRESNAY

# CONTRAT DE MISE À L'EXPLOITATION EN COMPÉTITION.

Entre les soussignés

M., Mme

propriétaire du cheval /poney :

demeurant à :

d'une part,

et, M., Mme

, demeurant à

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 -- OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet la mise à disposition en vue de l'exploitation française CSO ou CCE du cheval/poney :

Numéro de SIRE :

## ARTICLE 2 -- FRAIS À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE :

M., Mme versera une pension mensuelle aux HARAS DE LA FRESNAY, et prendra en charge les frais de maréchalerie et les frais vétérinaires, les frais de location de box à l'extérieur, la totalité des frais d'engagement FFE.

Le coût de transport sera de 0,70 euros du kilomètre pour un cheval à l'exploitation

## ARTICLE 3 -- RÉSILIATION ANTICIPÉE :

Le présent contrat est établi pour la durée du séjour de  
Le choix des concours sera pris d'un commun accord entre M., Mme  
et  
M., Mme

au HARAS DE LA FRESNAY

Ce contrat est résiliable à tout moment par une ou l'autre partie.

**FAIT À HOUDAN EN DEUX EXEMPLAIRES, LE**

**M., Mme**

**M., Mme**

# INFOS PROPRIETAIRES

## Rentrée 2018 :

Le cheval sera vermifugé au rythme des autres équidés selon le protocole du vétérinaire qui vous adressera la facture.

Si vous souhaitez vous chargez personnellement du suivi de la vermifugation de votre cheval, merci de nous en informer.

De même, si vous souhaitez que votre cheval reçoive des compléments alimentaires (vitamines, oligo-élément, autres ...), nous fournir les produits ainsi que leur posologie notés nominativement sur les contenants

Il vous est demandé de veiller au renouvellement des pierres à sel.

Afin que le barn ne soit encombré, nous vous remercions de veiller au rangement et stockage des couvertures, chemises... au gré des saisons.

Les protections de travail, licols (au nom du cheval) pourront rester sur la porte du box, ainsi qu'un sac pour le rangement des bandes de repos le cas échéant.

## CONTRAT DE LOCATION

### Haras de la Fresnay

11 rue saint Matthieu  
78 550 HOUDAN  
Tél : 01-30-46-12-73.  
Port : 06-86-70-51-34

Madame, Monsieur,

Nous sommes heureux de vous accueillir au haras de la Fresnay.

Afin de favoriser une ambiance de qualité, nous vous prions de bien vouloir adhérer à quelques règles essentielles rendant pour chacun la vie plus agréable au sein de l'écurie.

La pension comprend l'entretien du cheval et de son box, ses sorties, l'accès à toutes les installations de l'écurie dans la mesure de leur disponibilité. Elle comprend le maintien dans de bonnes conditions d'entraînement et de perfectionnement du dressage de l'équidé en rapport avec son utilisation à l'écurie, en longe ou monté. Ce travail pourra se faire par le propriétaire encadré par le personnel de l'établissement ou par l'établissement lui-même.

#### AIRE D'ÉVOLUTION :

Les écuries et les paddocks sont utilisables de 7 heures à 22 heures. Si vous utilisez seul le soir la carrière, nous vous prions instamment de ne pas partir sans avoir éteint les lumières des carrières comme dans les écuries, ainsi que de vérifier que toutes les chaînes et portes soient fermées.

#### ASSURANCE :

L'établissement équestre prend à sa charge des risques de responsabilité civile découlant de la garde et de l'emploi de l'équidé en l'absence du propriétaire. Le propriétaire s'engage à être titulaire d'une assurance en responsabilité civile « propriétaire » ; il reste libre d'assurer son cheval pour mortalité et/ou dépréciation.

#### SELLERIE :

Une sellerie est mise à votre disposition. Les propriétaires sont co--responsables de cette sellerie et ce qui concerne son entretien, les éventuels vols, emprunts, etc... Le matériel est entreposé aux risques et périls du propriétaire.

#### AUTORISATION DE SOINS ET DE MONTE :

Il est indispensable que vous laissiez sur la feuille ci-jointe le ou les numéros de téléphone auxquels on puisse vous joindre.

Nous vous demandons pour les cas d'urgence de signer le formulaire d'autorisation de soins. Nous vous prions de préciser par écrit le ou les noms des personnes que vous autorisez à monter votre cheval sous votre responsabilité.

#### TARIFS :

Voir feuille jointe.

Les pensions sont payables avant le cinq du mois. Une majoration de 5% par jour de retard vous sera facturée. En cas de non paiement de la pension de plus de six mois, le club se réserve le droit de négocier l'animal, le produit de la vente déduit de la pension due, sera versé au propriétaire.

Nous vous demandons de tenir à disposition : un licol, protections de travail, bandes de repos et flanelles marquées à votre nom ou celui de l'équidé, couverture et chemise.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre confiance, et vous invitons chaleureusement à participer à toutes les animations de l'écurie.

Nous espérons vous satisfaire par un service de qualité et vous apporter beaucoup de plaisir à monter à cheval au HARAS DE LA FRESNAY.

Fait à HOUDAN, le

LE HARAS DE LA FRESNAY

LE PROPRIETAIRE

Lu et approuvé

Pièces jointes : Contrat ; Tarifs en vigueur ; Autorisation parentale. Annexe d'utilisation

# Contrat de location d'un équidé en demi-pension

Entre les soussignés

Le haras de la Fresnay SARL, 11 rue Saint Matthieu 78550 Houdan.  
d'une part

et

Monsieur ou Madame.....dit le preneur ou locataire  
demeurant.....

Article 1 : Le présent contrat a pour objet de régir les relations entre l'établissement équestre et le locataire dans le cadre d'une location d'un équidé nommé ..... Dont le numéro de sire est : .....

L'établissement équestre loue au locataire cet équidé dont l'établissement a la garde à titre principal. Dans le cadre de cette location, lorsque le locataire se voit confié l'équidé, il devient gardien de l'animal.

Article 2 : Durée. Ce contrat est conclu pour une durée indéterminée. La partie souhaitant rompre le contrat sera tenue de respecter un délai de préavis égal à une durée de un mois à compter de l'envoi d'une lettre en recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Obligations du locataire.

Utilisation : Le locataire utilisera en bon père de famille l'équidé, à raison de cinq heures par semaine (dont une heure de cours collectif hors vacances scolaires) dans le cadre d'un calendrier horaire établi avec le responsable du Haras (planning en annexe).

Il s'engage à respecter le règlement intérieur et la discipline de l'écurie.

Il n'a aucun droit de regard sur l'utilisation de l'équidé lorsqu'il n'en a pas la jouissance.

En cas d'absence du cavalier/cheval inférieur à 1 semaine, aucune déduction de location n'intervient.

- Le prix de la location est fixé pour l'année civile en cours. Il peut exceptionnellement être révisé si la conjoncture économique l'exige ou en cas de force majeure. Tout mois commencé est dû dans son intégralité. Une ferrure sur deux sera refacturé au locataire, les frais d'entretien (dentiste, vétérinaire, ostéopathe, autres) restant à la charge de l'établissement équestre.
- Assurance : Le locataire déclare
  - o Etre couvert par une assurance en responsabilité civile
  - o Etre couvert en individuelle accident ou ne souhaite pas souscrire une assurance individuelle accident et de mortalité et renonce à se retourner contre l'écurie.
- Sécurité : Le locataire reconnaît avoir été informé de l'intérêt pour sa sécurité personnelle de porter une bombe conforme à la norme E N 1384  
Pour les cavaliers mineurs, un avenant (autorisation parentale) sera joint au présent contrat.

Article 4 : Obligation de l'établissement équestre

- L'établissement équestre assure la garde, la nourriture, l'entretien de l'équidé.
- Il s'engage à fournir une jouissance libre de l'équidé selon le planning prévu en annexe.
- Il se réserve le droit d'utiliser à loisir le cheval/poney lors des animations organisées en dehors des leçons habituelles. Le locataire pourra se réserver l'utilisation de son cheval/poney lors de ladite animation en prévenant le responsable 15 jours à l'avance et après son accord.
- En cas d'immobilisation de l'équidé (blessure, maladie, ..), ou utilisation exceptionnelle par le centre équestre, il s'engage à proposer un autre équidé de même profil.

Fait à HOUDAN en deux exemplaires, le.....

Un exemplaire est remis à chacun des signataires

LE LOCATAIRE  
Mention manuscrite lu et approuvé.

LE HARAS DE LA FRESNAY

# Contrat de location d'un équidé en tiers de pension

Entre les soussignés

Le haras de la Fresnay SARL, 11 rue Saint Matthieu 78550 Houdan.  
d'une part

et

Monsieur ou Madame.....dit le preneur ou locataire  
demeurant.....

Article 1 : Le présent contrat a pour objet de régir les relations entre l'établissement équestre et le locataire dans le cadre d'une location d'un équidé nommé ..... Dont le numéro de sire est : .....

L'établissement équestre loue au locataire cet équidé dont l'établissement a la garde à titre principal. Dans le cadre de cette location, lorsque le locataire se voit confié l'équidé, il devient gardien de l'animal.

Article 2 : Durée. Ce contrat est conclu pour une durée indéterminée. La partie souhaitant rompre le contrat sera tenue de respecter un délai de préavis égal à une durée de un mois à compter de l'envoi d'une lettre en recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Obligations du locataire.

Utilisation : Le locataire utilisera en bon père de famille l'équidé, à raison de 3 heures par semaine (dont une heure de cours collectif hors vacances scolaires) dans le cadre d'un calendrier horaire établi avec le responsable du Haras (planning en annexe).

Il s'engage à respecter le règlement intérieur et la discipline de l'écurie.

Il n'a aucun droit de regard sur l'utilisation de l'équidé lorsqu'il n'en a pas la jouissance.

En cas d'absence du cavalier/cheval inférieur à 1 semaine, aucune déduction de location n'intervient.

- Le prix de la location est fixé pour l'année civile en cours. Il peut exceptionnellement être révisé si la conjoncture économique l'exige ou en cas de force majeure. Tout mois commencé est dû dans son intégralité. Une ferrure sur deux sera refacturé au locataire, les frais d'entretien (dentiste, vétérinaire, ostéopathe, autres) restant à la charge de l'établissement équestre.
- Assurance : Le locataire déclare
  - o Etre couvert par une assurance en responsabilité civile
  - o Etre couvert en individuelle accident ou ne souhaite pas souscrire une assurance individuelle accident et de mortalité et renonce à se retourner contre l'écurie.
- Sécurité : Le locataire reconnaît avoir été informé de l'intérêt pour sa sécurité personnelle de porter une bombe conforme à la norme E N 1384  
Pour les cavaliers mineurs, un avenant (autorisation parentale) sera joint au présent contrat.

Article 4 : Obligation de l'établissement équestre

- L'établissement équestre assure la garde, la nourriture, l'entretien de l'équidé.
- Il s'engage à fournir une jouissance libre de l'équidé selon le planning prévu en annexe.
- Il se réserve le droit d'utiliser à loisir le cheval/poney lors des animations organisées en dehors des leçons habituelles. Le locataire pourra se réserver l'utilisation de son cheval/poney lors de ladite animation en prévenant le responsable 15 jours à l'avance et après son accord.
- En cas d'immobilisation de l'équidé (blessure, maladie, ..), ou utilisation exceptionnelle par le centre équestre, il s'engage à proposer un autre équidé de même profil.

Fait à HOUDAN en deux exemplaires, le.....

Un exemplaire est remis à chacun des signataires

LE LOCATAIRE  
Mention manuscrite lu et approuvé.

LE HARAS DE LA FRESNAY

**ANNEXE au contrat de location**

**PLANNING D'UTILISATION DE L'EQUIDE**

Période scolaire (préciser le jour et l'heure de cours collectif inclus dans le contrat).

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Matin							
Matin							
Après-midi							
Après-midi							

Pendant les vacances scolaires, un aménagement des horaires sera mis en place en fonction de chaque période, afin que le locataire puisse bénéficier des 5h/semaine répartie sur la durée de location, sous réserve que ces heures restent compatibles avec l'utilisation de l'équidé par le centre équestre.

## ANNEXE QUESTIONS DIVERSES

Il est convenu :

Utilisation du cheval :

Répartition des 2h de cours collectifs inclus dans la pension.

Travail du cheval :

- Le cheval sera travaillé à raison d'une heure par semaine par les cavaliers employés au Haras de la Fresnay. Ce rythme pourra être augmenté ou diminué avec accord du propriétaire et du locataire.

Facturation :

- Les animations et prestations diverse se verront facturées par le Haras à :
  - 50% pour Mr, Mme Midy, propriétaire du cheval
  - 25% pour Mr, Mme Dekkiche en tant que demi-pensionnaire.
- Le montant de la pension sera intégralement versé par Mr, Mme Midy, il leur appartient de percevoir le montant correspondant à la location du cheval Quimper auprès de Mr, Mme Dekkiche.
- Les ferrures seront prises en charge au prorata de

Il appartient à Mr,Mme Midy de percevoir le prorata indiqué auprès de Mr,Mme Dekkiche et de s'acquitter du règlement des factures auprès de Mr Lartot, maréchal ferrant.

- Autres :